



Signature d une opposition à tiers détenteur

Par **spicata**, le **08/10/2016** à **14:41**

Bonjour,
Une personne des impôts m'a dit qu'une "opposition à tiers détenteur" sur compte ou sur salaire ou retraite n'a plus besoin d'être signée. Est-ce vrai ?
Quelle est la référence de la circulaire si elle existe ? Cela daterait d'un an environ.
De plus, la banque ou l'organisme saisi peut-il donner l'original ou la date à laquelle ce document a été reçu ? Là aussi on parle de transfert par internet, qu'en est-il ?
Merci à tous.

Par **Visiteur**, le **08/10/2016** à **21:59**

Bsr,
Pouvez-vous préciser quelle signature vous évoquez, car une OTD ou un ATD sont des titres exécutoires

Par **spicata**, le **09/10/2016** à **10:17**

bonjour, et merci
l'instruction codificatrice M11 022 MO du 16 12 2011 rend obligatoire pour l'opposition à tiers détenteur le nom la qualité et la signature de la personne qui émet l'OTD
SUR La base de cette circulaire le TP a déjà perdu en cours de CASS
une personne des impôts nous dit qu'il y aurait une circulaire qui supprimerait cette obligation de signature, cela daterait d'un an environ.
de même cette même instruction prévoit que le débiteur doit être avisé en même temps que le tiers saisi (banque). or l'avis de la banque est reçu le même jour que l'OTD qui date d'une dizaine de jours avant. Les recours étant de 30 jours.
pour info il s'agit d'un OTD émis pour un titre exécutoire d'une collectivité territoriale qui a été contesté devant le tribunal d'instance. rnrnsi vous pouvez me renseigner sur cette

circulaire qui aurait supprimé la signature...merci d'avance

Par **amajuris**, le **09/10/2016** à **15:14**

bonjour, nil serait bon que vous indiquiez la référence de la circulaire. en principe une circulaire est une instruction juridiquement dépourvue de force obligatoire sauf cas particulier. nsalutations